

DECISION N° 2025-18 du 13 mai 2025

PRISE PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Portant conclusion d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la
réhabilitation de l'église désacralisée de Lapeyrière*

Le Maire de Bessens,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20201214 du 14 décembre 2020 portant délégations de pouvoir du conseil municipal au Maire, par laquelle le Conseil Municipal de Bessens a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, le pouvoir prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'église désacralisée de Lapeyrière a été conclu le 11 juillet 2023 avec le groupement qui a pour mandataire la SARL Trames architectes, avec un forfait provisoire de rémunération fixé à 105 794.91€ HT pour une enveloppe prévisionnelle de travaux de 757 755€ HT pour la tranche 1 et 236 066€ HT pour la tranche 2 ;

Considérant que, à l'issue des études d'avant-projet et PRO, d'une part, les circonstances imprévues liées aux résultats de l'étude de sols G2AVP et aux prescriptions du Préfet de Région faisant suite au diagnostic d'archéologie préventive et, d'autre part, des améliorations incrémentales apportées au projet, ont conduit à revoir le montant estimé des travaux qui s'établit désormais à 1 111 215€ HT pour la tranche 1 et 263 000€ HT pour la tranche 2 ;

Décide :

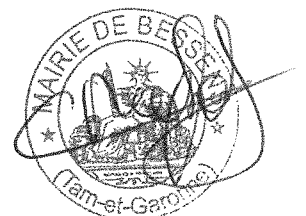
Article 1^{er} : de conclure l'avenant n°2 du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'église désacralisée de Lapeyrière, annexé à la présente, arrêtant le forfait de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre à 139 662.11€ HT, dont 114 151.11€ HT pour la tranche 1 du projet (ferme) et 25 511€ pour sa tranche 2 (optionnelle).

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire

Fait à BESSENS, le 13 mai 2025

Le Maire,

Adrien RAPHET



Certifié exécutoire,

les formalités de publicité ayant été effectuées le : 06 JUIN 2025

et la décision ayant été reçue en Préfecture le :